Midi Libre | midilibre.fr
JEUDI 2 JUIN 2016

Saint-Clément-de-Rivière Coup de froid sur le projet Oxylane

Mardi, à Marseille, le rapporteur public a proposé l'annulation par la cour d'appel des trois autorisations d'exploiter contestées.

Ce n'est qu'une tendance, pas une décision mais le juge administratif ne s'éloigne que rarement du raisonnement tenu par son rapporteur public. Or, mardi 21, celui de la cour administrative de Marseille a estimé qu'elle devait annuler les trois autorisations d'exploiter, délivrées le 25 novembre 2014 par la commission d'aménagement commercial de l'Hérault, aux enseignes Décathlon, O'tera et Truffaut, piliers du projet Oxylane village.

La cour avait été saisie par SOS Lez environnement, l'une des associations rassemblées au sein du collectif Oxygène, et Patrick Hanot, commerçant indépendant, propriétaire de magasins à l'enseigne Intersport. L'un comme l'autre agissaient en appel de la confirmation, à Paris, par la commission nationale d'aménagement, le 21 mai 2015, de ces autorisations. Et le rapporteur a entendu leurs arguments, jugeant les autorisations entachées d'une *« erreur de droit »*.

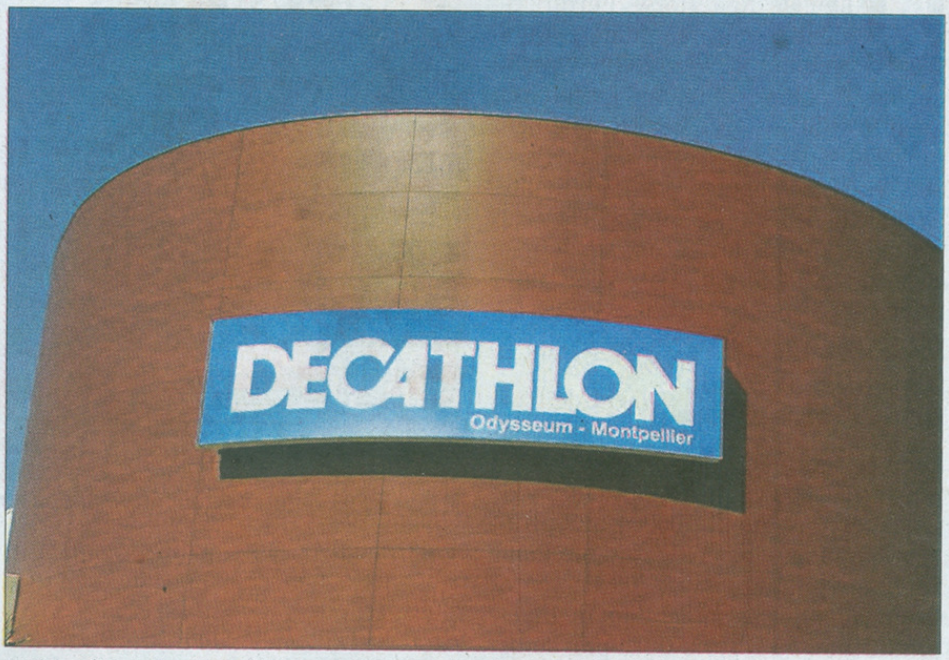

■ **Outre l'enseigne Decathlon, sont concernés O'tera et le jardinier Truffaut.** JEAN-MICHELMART

L'intérêt à agir de l'association

À Marseille, le débat s'est d'abord noué autour de la recevabilité du recours formulé par SOS Lez environnement. Décathlon lui contestait la faculté de saisir la justice administrative, n'étant ni riverain lésé par le projet, ni un concurrent commercial. Des limites posées dans la loi Pinel afin de réduire les contentieux en matière d'urbanisme commercial.

« On a été considéré recevable, observe l'avocate de l'association, Hélène Bras, *parce que nous étions dans les temps »*, eu égard à la date d'entrée en vigueur de ce texte réformateur en ce domaine, au début de l'année 2015.

Ceci posé, le rapporteur public a reproché à la CNAC de s'être *« placée dans le champ de la nouvelle loi »*, explique Hélène Bras, et donc de ses critères d'analyse, pour trancher. *« Alors que quand la commission départementale a statué, elle était sous le régime de la loi antérieure. La CNAC aurait dû se placer dans le contexte dans lequel se trouvait la CDAC lors de sa propre décision. »*

Ses membres auraient-ils apprécié différemment les arguments avancés par les opposants à Oxylane village : insuffisance de la desserte, notamment les transports en commun ; absence de schéma de cohérence territoriale en Grand Pic Saint-Loup ; capacité d'épuration ; offre commerciale existante ; impact paysager ? Ce que Patrick Hanot résume d'un *« est-ce que ce dossier à du sens, urbanistique, paysager et commercial ? »*

Nul ne sait ce qu'il en aurait été. Mais le magistrat a invité la cour à annuler les trois autorisations délivrées à Décathlon, O'tera et Truffaut et dire à la CNAC de reprendre sa copie…

Ses conclusions ne valent pas décision, mise en délibéré. Et si la cour les suit, il n'est pas dit que la CNAC, reconsultée, changera d'opinion. Mais du côté d'Oxygène, où *« l'on était assez optimiste »*, dit Jean-Michel Hélary, l'espoir est là.

OLLIVIER LE NY
oleny@midilibre.com